Arrêté mis en ligne le 18 juillet 2022



Pôle dynamique commerciale Service commerces et marchés DP/A-2022.276 Notifié le 6 juillet 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Inauguration Agence AXA — jeudi 7 juillet 2022

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Emmanuelle CHIBERRY d'inaugurer la nouvelle agence AXA sise 167 avenue du Maréchal Foch à Libourne, jeudi 7 juillet 2022, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

<u>Article 1.</u> A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle agence AXA sise 167 avenue du Maréchal Foch à Libourne, jeudi 7 juillet 2022, la circulation et le stationnement seront interdits excepté pour les véhicules de secours :

• Rue Rivière, jeudi 7 juillet 2022, de 17h30 à 22h30.

L'intégralité du trottoir situé devant l'agence au 167 avenue du Maréchal Foch sera neutralisé pour l'occasion, jeudi 7 juillet 2022, de 18h00 à 22h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.

A cette occasion, la circulation piétonne sera redirigée sur le trottoir d'en face.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

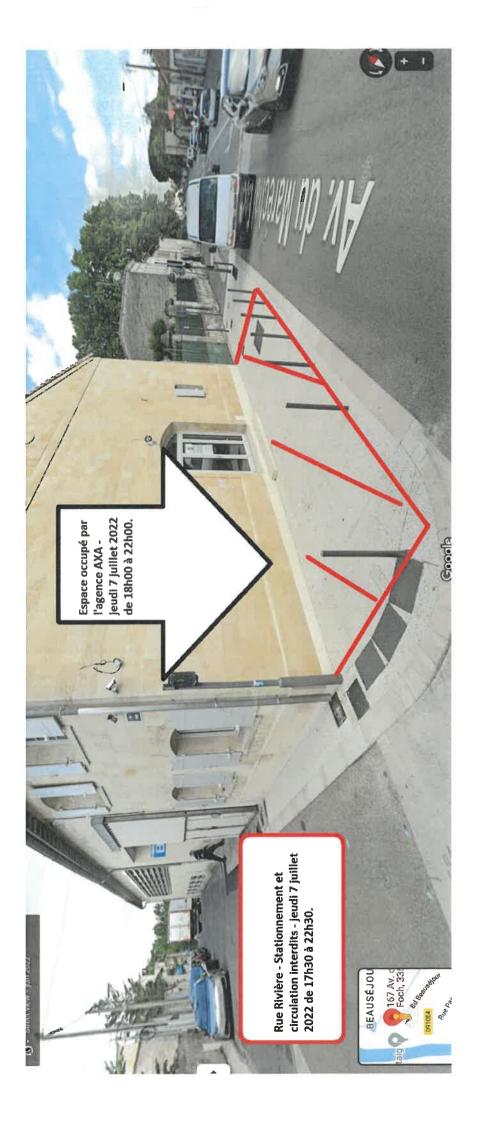
Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de l'exécution de la présente déligion de la présente de l'exécution de la présente déligion de la présente de l'exécution de la présente de la présente de l'exécution de la présente de l'exécution de la présente de l'exécution de la présente de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de la présente de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de la présente de la Gendarmerie Nationale de la présente de la présente de la Gendarmerie Nationale de la Genda

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 06 JUIL. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiche sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être apnexé à mon arrêté du 06 JUIL. 2022 legaint taigne au commerce, auxoires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU